

**Monte
Paschi
Banque**

Notre histoire,
votre banque

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET D'EXECUTION

Avril 2018

MONTE PASCHI BANQUE S.A. au capital de 124.632.262,80 €

Siège social : 11 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris – 692 016 371 R.C.S. – N° TVA FR 29 692 016 371 – N° ORIAS 08 040 642 (www.orias.fr)
Téléphone 01 40 07 89 00 – Télécopieur 01 47 42 33 14 – Swift MONTFRPPXXX – www.montepaschi-banque.fr

Conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier transposant l'article 27 de la Directive sur les marchés d'instruments financiers 2014/65/UE dite MiFID 2, Monte Paschi Banque met en œuvre une politique de meilleure sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

La politique de meilleure sélection et d'exécution s'applique aux opérations effectuées pour l'ensemble des clients, qu'ils soient professionnels ou non au sens de la Directive MiFID 2.

1 MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Monte Paschi Banque se trouve principalement dans la position d'un prestataire de services d'investissement qui réceptionne et transmet les ordres de ses clients. Ainsi, pour chaque classe d'instrument (actions, titres de créances, dérivés actions, produits structurés) et en fonction des caractéristiques de l'ordre, la Banque a sélectionné ses intermédiaires, sociétés de bourse, auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution.

Cette politique de meilleure sélection s'applique en fonction de la capacité des intermédiaires à exécuter les ordres au mieux des intérêts des clients de Monte Paschi Banque.

Etant donnée la nature de sa clientèle, constituée quasi-exclusivement de clients non professionnels, les ordres réceptionnés par Monte Paschi Banque sont transmis à ses intermédiaires pour exécution en considérant que le meilleur résultat possible sera déterminé sur la base :

- du coût total (prix de l'instrument financier augmenté de tous frais s'y rapportant) ;
- de la caractéristique de l'ordre (nature et taille de l'ordre) ;
- de la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement ;

et de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

L'appréciation des sociétés de bourse qui exécutent les ordres de la clientèle de Monte Paschi Banque est réalisée chaque année à travers un système de notation des caractéristiques suivantes : coût d'intermédiation, qualité d'exécution, qualité du traitement administratif et solidité financière / réputation du broker. Le nombre d'incidents intervenus durant l'année dans le traitement des ordres est également pris en compte.

L'essentiel des ordres sur actions est routé vers KEPLER CAPITAL MARKETS (groupe CREDIT AGRICOLE), principal intermédiaire de Monte Paschi Banque qui a été choisi pour sa compétitivité en termes de coût total et sa qualité d'exécution. Le recours à cette entreprise d'investissement, à travers un outil de routage électronique d'ordres, permet une transmission très rapide pour une prise en compte optimale sur le marché.

Les ordres portant sur les titres de créances sont également transmis pour exécution à un intermédiaire spécialisé dans ce type de transaction.

Les ordres sur dérivés actions qui ont des caractéristiques inhabituelles de taille ou de complexité sont transmis à des intermédiaires choisis pour leur spécialisation à traiter ce type d'ordres.

Monte Paschi Banque attire l'attention de sa clientèle sur le fait que sa politique de meilleure sélection de ses intermédiaires n'intègre pas la possibilité que les ordres puissent être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. Si le client souhaite que cette possibilité lui soit offerte, il doit le notifier expressément à la Banque.

1.1 Actions admises aux négociations sur les marchés réglementés ou SMN et obligations

Tous les ordres sur actions admises aux négociations sur les marchés réglementés ou SMN et les ordres sur obligations transmis par la clientèle sont immédiatement enregistrés par la Banque et transmis au négociateur sélectionné.

1.2 Cas particulier des ordres transmis sur un marché de gré à gré

Certains ordres peuvent nécessiter l'exécution en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN.

Il s'agit d'ordres pour lesquels la taille, le montant ou la typologie d'instrument (peu liquide) sont difficilement exécutables sur les marchés traditionnels.

Pour avoir la possibilité d'exécuter ce type d'ordre, les clients doivent le faire notifier expressément à la Banque. Cette possibilité est offerte exclusivement aux clients du Wealth Management.

Les intermédiaires auxquels ces ordres sont transmis ont été choisis par la Banque car ils prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible compte tenu de l'ensemble des critères suivants :

1. le coût total ;
2. la rapidité et la probabilité de l'exécution de l'ordre ;
3. la qualité du conseil fourni aux personnes habilitées à passer l'ordre.

Les clients qui notifient la volonté de passer les ordres en dehors des marchés réglementés acceptent les risques associés à ce type d'ordre. Il s'agit notamment du risque de règlement-livraison.

2 MEILLEURE EXECUTION

Pour satisfaire les besoins d'une partie de sa clientèle d'entreprise, Monte Paschi Banque conclut avec elle des accords d'achat ou de vente d'instruments financiers à terme portant sur les devises ou sur les taux d'intérêts. La banque tient compte des caractéristiques du client, de l'ordre, des instruments financiers et des lieux d'exécution pour déterminer l'importance relative des facteurs de prix, de coût, de rapidité et de probabilité d'exécution.

Les opérations à terme sur les devises et sur les taux d'intérêts sont exécutées avec Monte Paschi Banque en se référant aux prix de marché diffusé par les prestataires d'information financière.

Monte Paschi Banque privilégie le coût total pour sa clientèle.

Toutefois, en cas d'instruction spécifique donnée par le client, l'ordre sera exécuté en suivant ses instructions pour autant que les conditions de marché le permettent et sans tenir compte des critères précédents.

3 PRE-SELECTION DES INTERMEDIAIRES OU CONTREPARTIES

La pré-sélection des intermédiaires s'appuie sur les critères spécifiques identifiés ci-dessus dans la politique de sélection et d'exécution.

Toute entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier ou contrepartie fait l'objet d'un dossier préparé par l'entité demanderesse (Wealth Management) et transmis au Département Octroi des Crédits puis la Direction Générale.

S'il s'agit d'un établissement bancaire (principalement en tant que contrepartie), celui-ci devra avoir un rating égal ou supérieur à BBB-.

Monte Paschi Banque s'assure que les intermédiaires disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution d'ordres qui prévoient les meilleures exécutions et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'ils ont un accès suffisant aux marchés en termes de liquidités.

Le dossier est ensuite transmis à la Conformité. Cette dernière garde la capacité au final de rejeter les décisions prises par le Département Octroi des Crédits.

Comme toutes les conventions signées entre Monte Paschi Banque et ses partenaires, la convention de prestations de services établie avec l'intermédiaire est validée par le Département Juridique de la Banque. Une liste des intermédiaires est établie et mise à jour par la Conformité en fonction des éléments liés principalement à la catégorie des instruments financiers et aux types de marchés.

La recherche de la meilleure sélection et de la meilleure exécution implique le pluralisme et exclut tout monopole. Toutefois, sur des marchés ou des instruments financiers particuliers ou en raison de certaines modalités de passage d'ordres (ordres routés), certains intermédiaires peuvent bénéficier, sur justification, d'une position privilégiée.

4 EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

L'évaluation des intermédiaires ou des contreparties est réalisée une fois par an et à chaque fois qu'intervient un changement significatif qui aurait une incidence sur le principe de meilleure sélection/exécution, selon les critères qui ont prévalu à leur sélection.

L'évaluation concerne les ordres routés d'une part et les ordres spécifiques d'autre part. Elle donne lieu à une notation qui correspond à la capacité de l'intermédiaire à fournir la meilleure exécution selon les critères de coût total de la transaction, de qualité de l'exécution et qualité de règlement-livraison. Les commentaires qualitatifs doivent être explicites et transparents.

Toute erreur ou défaillance de la part de l'intermédiaire ou contrepartie identifiée par le chargé de clientèle ou le back-office Titres est signalée au service Conformité de la Banque, qui ouvre un incident et suit le processus de régularisation.

Les évaluations des intermédiaires et contreparties sont transmises à la Conformité qui en tiendra compte pour juger de l'opportunité de poursuivre une relation avec un intermédiaire défaillant et pour la révision de la politique de meilleure sélection et exécution.

5 REVISION DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET DE MEILLEURE EXECUTION

La Conformité de Monte Paschi Banque s'assure de l'efficacité de ces dispositifs en matière d'exécution des ordres et de la politique afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant. L'évaluation des intermédiaires et contreparties est prise en considération dans ce processus de révision.

Ces politiques sont revues annuellement ou lorsque des changements significatifs l'exigent afin de garantir le meilleur niveau d'exécution des ordres en termes de prix, coûts, vitesse et probabilité d'exécution, ainsi que de suivi administratif. Il se peut qu'elles ne donnent pas lieu à révision.

6 INFORMATION DES CLIENTS

6.1 Modalité de diffusion de cette politique

Le présent document est disponible sur le site internet de Monte Paschi Banque : www.montepaschi-banque.fr (Mentions légales/informations réglementaires) ou sur demande auprès de nos agences et centres. Une synthèse du document est incluse dans la POLITIQUE GENERALE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS.

6.2 Instruction spécifique

Chaque fois que le client donnera une instruction spécifique dans l'exécution de l'ordre, Monte Paschi Banque, suivra les instructions de son client.

En cas d'instruction spécifique, la présente politique ne sera pas appliquée et, conformément à l'article 314-70 du Règlement Général de l'AMF, chaque négociateur sélectionné par la Banque accomplira son obligation de meilleure exécution en exécutant l'ordre, ou un aspect précis de l'ordre, en suivant les instructions spécifiques données par le client.

6.3 Consentement préalable de la clientèle

La présente politique est réputée approuvée sauf contestation formalisée par le client de ces politiques auprès du back office Titres.

6.4 Information périodique

Conformément à l'article L533-18-1 du code monétaire et financier, Monte Paschi Banque met à disposition sur son site internet www.montepaschi-banque.fr (Mentions légales/informations réglementaires) ou sur demande auprès de ses agences et centres un classement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, des cinq premiers lieux d'exécution, en fonction des volumes de négociation sur lesquels ont été exécutés les ordres de clients au cours de l'année précédente ainsi que des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.